



Réf : 2026-080

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande d'autorisation préalable de remplacement d'un dispositif supportant la publicité déposée le 26/09/2025 par Exterior Media

Vu l'arrêté de non opposition à de la demande visée ci-dessus en date du 28/05/2026

Vu la demande de l'entreprise Giraudy affichage en date du 19 mai 2026 qui procède au scellement et à l'installation d'un panneau publicitaire rue du général de Gaulle du 02 au 05 juin 2026 puis du 16 au 19 juin 2026 en empiétant sur la voirie dans le cadre du nouveau RPLI de la Métropole Rouen-Normandie,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser ce chantier qui empiète sur la voirie

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 02 au 05 juin 2026, puis du 16 au 19 juin 2026 la circulation est réduite sur 20 mètres rue du Général de Gaulle, sur la voie de droite dans le sens Notre-Dame-de-Bondeville/Malaunay en face de l'école Picat-Ledoux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 29/05/2026

Le Maire,

Aubert AL JIBOURY

